



Rapporteur : M. COULOMBEL

47747

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution

des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

Suite à l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté.

I. Aides aux Propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Trois dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 11 000 €, selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Anah prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Anah adresse à chaque propriétaire occupant un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Ainsi, il est demandé l'annulation de trois dossiers d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA14878 - M. et Mme BEILLOUIN Denis et Elodie (travaux non réalisés), sur le territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8 ;
- HHA15007 - M. et Mme GUILLEMOT Joseph et Jeanine (décès - travaux non réalisés), sur le territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8 ;
- HHA14883 - M. LE PEN Sébastien (travaux non réalisés), sur le territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8.

II. Aides aux Propriétaires bailleurs

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Anah (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus

modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Anah est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA AIS. L'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Un dossier de subvention est présenté pour un montant de 13 280 €, selon le tableau joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, trois subventions d'un montant total de 11 000 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, une subvention d'un montant de 13 280 €, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- d'annuler trois dossiers d'attribution d'aide aux propriétaires occupants : HHA14878 - M. et Mme BEILLOUIN Denis et Elodie, HHA15007 - M. et Mme GUILLEMOT Joseph et Jeanine et HHA14883 - M. LE PEN Sébastien.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231154

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation